

LE JOURNAL DU COLLECTIF DES ETUDIANT-E-S ETRANGERS DE LYON, SANS PAPIERS ET SOLIDAIRES

Numéro1 bis

Septembre 2015



- Réforme du droit d'asile : « nouvelle procédure accélérée » p.2
- Création de « centres d'hébergements directifs » p.3
- Réforme du « droit des étrangers » p.3
- Généralisation de l'assignation à résidence et création d'une obligation de communication au préfet p.4
- => l'État renforce ses moyens pour précariser, réprimer et expulser les étrangers: l'urgente nécessité de s'organiser et de créer la solidarité ! p.5
- Libération immédiate de Ben, Ali et César enfermés au CRA depuis un mois ...p.6
- S'informer : « Le students welcome desk » p.7
- Qui sommes-nous? p 8

RASSEMBLEMENT à la PREFECTURE (rue Dunoir) **MERCREDI 9 Septembre à 17h** pour exiger la libération immédiate de Ben, Ali et Cesar, 3 jeunes majeurs sans papiers enfermés depuis 1 mois au Centre de Rétention Saint-Exupéry

Réformes du droit d'asile et du droit des étrangers : l'État renforce ses moyens pour précariser, réprimer et expulser les étrangers: l'urgente nécessité de s'organiser et de construire la solidarité !

Le gouvernement PS, après avoir déjà battu un record d'expulsions de personnes sans papiers, a entériné fin juillet une réforme du « droit d'asile » qui va encore aggraver la situation pour les demandeurs d'asile. Le gouvernement discute également actuellement, en procédure accélérée, une réforme sur les « droits des étrangers ».

Ces réformes vont durcir l'accès au droit d'asile et la possibilité d'obtenir une régularisation, elles vont encore augmenter les moyens législatifs et coercitifs de l'État pour accélérer les refus et intensifier les expulsions - quand le gouvernement préfère parler par euphémisme, «d'éloignement».

Ce que change la loi concernant l'asile:

=> **Création d'une « nouvelle procédure accélérée »** pour les demandeurs d'asile, qui remplace la « procédure prioritaire » qui existait jusqu'à présent.

La nouvelle procédure accélérée prévoit désormais que, en cas de refus de l'asile devant «l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides» (OFPRA), le recours devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) est suspensif de l'expulsion – le demandeur d'asile a ainsi le droit au maintien sur le territoire tant que la CNDA n'a pas statué. Mais... le délai de préparation de l'appel est expéditif (moins de 5 semaines

désormais, contre plusieurs mois jusqu'à maintenant, ce qui pouvait davantage permettre de se préparer, de réunir preuves et documents) et sera jugé par un juge unique (contre 3 jusqu'à maintenant).

La nouvelle loi prévoit par ailleurs une dizaine de situations (notamment le fait de provenir d'un pays considéré par l'OFPRA comme « sûr », le fait de s'être adressé tardivement à la préfecture

ou d'avoir dissimulé son itinéraire avant d'arriver en France) dans lesquelles les demandeurs passeront d'office par cette procédure expéditive.

En plus de ces situations désormais prévues dans la loi, le pouvoir de contraindre une personne de passer par cette nouvelle procédure accélérée, défavorable aux demandeurs, n'appartiendra plus au seul préfet, puisque l'OFPRA aura également ce pouvoir. Ainsi, de manière arbitraire, l'administration pourra considérer, de prime abord et sans entretien, que la demande d'asile présentée par telle personne, ne semble pas sérieuse et la traiter selon cette procédure.

Cette procédure accélérée est d'ailleurs destinée selon le ministère à concerner davantage de demandeurs que l'ancienne procédure prioritaire. La loi crée également des cas d'irrecevabilités ou de clôture de la demande d'asile.

=> **Création de « centres d'hébergement directifs »** pour les demandeurs d'asile, qui sont concrètement conçus, selon la présentation du ministère de l'intérieur comme un « *dispositif d'hébergement contraignant* » ayant pour but « *d'affecter le demandeur d'asile dans une autre région que celle où il se présente* ». Le but est de répartir les demandeurs d'asile, pour « désengorger » les administrations et « empêcher la concentration » c'est-à-dire pour éparpiller sur le territoire et ainsi limiter la visibilité de ces indésirables.

Ces « centres d'hébergement directifs » sont en fait une **assignation à résidence à peine déguisée** puisque « *les demandeurs d'asile qui renoncent à un hébergement ou abandonnent le lieu qui leur a été attribué ne percevront plus d'allocation.* »

Pour que les migrants « acceptent » ces centres contraignants, l'État joue du système de la carotte (un hébergement, dont les conditions de salubrité ne sont pas précisées ; une allocation (équivalente à 11,45 euros par jour -soit environ 300 euros par mois pour une personne seule) et du bâton (la perte de ces « avantages matériels » en cas de refus). On le voit bien, le cadeau a un paquet bizarre...

En effet, **en souhaitant confiner dans ces centres les demandeurs d'asile, l'État entend contrôler les migrants, en empêchant l'intégration et la création de contacts, de liens de solidarité ici sur le territoire** (les demandeurs d'asile sont par exemple déjà interdits d'occuper un travail), **pour pouvoir, une fois tous les recours juridiques épuisés** (dans des délais désormais accélérés) **rapidement exécuter l'expulsion, et que celle-ci soit le moins visible possible.**

- En application de directives européennes, les demandeurs d'asile pourront désormais être assistés d'un avocat ou d'un représentant d'une association habilitée devant l'OFPRA. Un objectif principal affiché par le gouvernement avec cette réforme est la réduction des délais. Ainsi, les objectifs affichés de durée de traitement d'une demande, du dépôt jusqu'à épuisement des recours, sont de 3 mois pour une demande d'asile en procédure accélérée et de 9 mois en procédure normale (contre 2 ans aujourd'hui).



- Le délai de jugement d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) passe également de 5 mois à 1 mois ! Pour pouvoir respecter ces délais, le gouvernement annonce que des recrutements vont être opérés. La logique est toujours la même, accélérer partout les délais pour aboutir le plus rapidement possible à l'épuisement des recours juridiques, afin de pouvoir procéder à l'expulsion !

Une autre réforme concernant les « droits des étrangers » est également actuellement en discussion au parlement, en procédure accélérée.

Cette réforme vise 3 objectifs selon le gouvernement :

- « améliorer l'accueil et l'intégration des étrangers régulièrement admis au séjour ».

Cela doit passer par la délivrance d'un titre de séjour pluriannuel au bout d'un an de présence sur le territoire (pour éviter les passages répétés en préfecture). Cela a en fait pour **objectif de libérer des moyens pour les affecter à de nouveaux contrôles.**

La délivrance de ce titre pluriannuel est en fait également associée à des exigences plus importantes en matière de maîtrise de la langue française notamment.

- « *renforcer l'attractivité de la France en facilitant la mobilité des talents internationaux* ». Selon la logique impérialiste « d'immigration choisie », en fonction des besoins en main d'œuvre ou compétences spécifiques du patronat ou de l'État, « *afin de renforcer la position de la France dans l'accueil des mobilités internationales de l'excellence, de la création et de la connaissance* », le gouvernement crée un passeport « talents » titre de séjour valable jusqu'à quatre ans pour l'étranger et sa famille, destiné à être un « *titre unique ouvert aux investisseurs, aux chercheurs, aux artistes et aux salariés qualifiés* »...

- « *lutter plus efficacement contre l'immigration irrégulière* ».

Ainsi, selon le communiqué du gouvernement, « ***l'assignation à résidence va devenir la mesure de droit commun en matière de privation de liberté des étrangers*** ». En fait, Cazeneuve ayant annoncé mi-juin que *"les places de rétention dont dispose l'État devaient être utilisées à plein"*, **le gouvernement de la sorte anticipe et multiplie en fait le nombre d'étrangers qu'il peut maintenir sous la contrainte en attendant de les expulser !**

Et alors que l'enfermement en Centre de Rétention Administrative (CRA) ne peut légalement pas dépasser 45 jours, l'assignation à résidence (obligation de vivre au domicile connu de la préfecture,

obligation de pointage tous les jours au commissariat et interdiction de circuler hors d'un territoire délimité) est de 45 jours, renouvelable. Elle peut donc aller jusqu'à 3 mois, légalement.

Les assignations à résidence sont d'ailleurs déjà censées être privilégiées pour les familles étrangères avec enfants mineurs (l'enfermement, avant expulsion, d'enfants étrangers, suscitant un peu trop d'indignation)... Selon un rapport de 5 associations intervenant en CRA, en 2014 en France, et malgré la condamnation de la France par la cour Européenne des droits de l'homme, 5692 enfants mineurs ont tout de même été enfermés en Centre ou Locaux de Rétention Administrative (sur l'île de Mayotte, colonie française de l'archipel des Comores, l'État français expulse également en toute illégalité, des enfants mineurs, seuls...)

Enfin, le projet de loi **crée un « droit de communication » qui donne au préfet le pouvoir de demander « sans que s'y oppose le secret professionnel » des informations sur les personnes demandant ou possédant un titre de séjour** auprès de toutes les institutions suivantes :

- Les établissements scolaires et d'enseignement supérieur.
- Les établissements de santé.
- Les banques et organismes financiers.
- Les fournisseurs d'énergie et les services de communications électroniques.
- Pôle emploi.
- Les services d'état civil
- La Sécurité sociale.
- Les tribunaux de commerce

Ainsi, profs, banquiers, secrétaires, médecins, etc., sont appelés à participer!

Ce n'est ni plus, ni moins qu'une obligation de collaboration à la politique raciste de contrôle, de traque et d'expulsion des étrangers pour tou-te-s les salarié-e-s des entreprises et agents de l'État des services concernés.

Les salarié-e-s et les agent-e-s doivent refuser de communiquer ces documents, leurs syndicats doivent les couvrir, dénoncer cette mesure et appeler largement à refuser de communiquer les documents demandés dans ce cadre par les préfetures.

L'article 8 doit en outre autoriser le préfet à contrôler « à tout moment » que, l'étranger qui dispose d'un titre de séjour « continue de satisfaire aux conditions fixées pour la délivrance de cette carte ». S'il ne peut le justifier, ou s'il ne se rend pas à la convocation, sa carte de séjour peut lui être retirée immédiatement. En clair, c'est en sursis permanent que

Qu'on ait ou non, la bonne nationalité, qu'on ait ou non le bon bout de papier, créer la solidarité, s'unir, échanger, se rencontrer, s'organiser, est une urgente nécessité !

Car la précarisation et la répression des étranger-e-s, n'est qu'un aspect de la politique. Tous les salarié-e-s, travailleur-e-s du public et du privé, chômeurs, avec ou sans papiers, voyons nos conditions de vie et de travail attaquées et dégradées de jour en jour, par gouvernement et patronat. Le patronat, en profitant de la main d'œuvre sans papiers, en grande précarité, surexploitée, en imposant des conditions de travail des plus pénibles et mal payées - car isolés, sans la possibilité effective de refuser s'en sert pour contraindre tout le monde à davantage de misère et de précarité.

Et l'État, en fabriquant sans cesse davantage d'irrégulier-e-s, en traquant les étrangers, voudrait continuer de confiner les sans-papiers au silence et à l'invisibilité.

vont se retrouver TOUS ET TOUTES LES ETRANGERS, y compris les étrangers en situation régulière.

Par ailleurs, selon un amendement approuvé lors de l'examen en première lecture du projet de loi, les déboutés du droit d'asile, les étrangers ne pouvant justifier d'une entrée régulière en France, les étrangers s'étant maintenus au-delà de la durée de validité de leur visa, ou n'ayant pas demandé de renouvellement de titre de séjour n'auraient désormais **plus que 15 jours pour contester devant le tribunal administratif leur décision « d'éloignement »**(contre 30 jours pour les autres expulsions), et le tribunal administratif n'aura que six semaines pour statuer (au lieu de trois mois).

Pour Cazeneuve : « **Nous favoriserons ainsi l'effectivité des mesures d'éloignement** »... !

Ils nous voudraient divisés pour mieux continuer de régner et de nous exploiter. Français-e-sou immigré-e-s, car notre destin est forcément lié, nous n'avons d'autre choix que de construire notre unité et ensemble nous organiser.

Nous nous joignons à l'appel unitaire du RESF, FSU, CGT Educ'action, SUD Education-Solidaires, LDH, Solidaires Etudiant.e.s – Syndicat de lutte, au
RASSEMBLEMENT MERCREDI 9 SEPTEMBRE à la PREFECTURE (rue Dunoir) pour exiger la libération immédiate de Ben, Ali et César, 3 membres du collectif Jeunes majeurs sans papiers enfermés depuis un mois au Centre de Rétention

Trois jeunes lycéens et étudiant sont depuis début août enfermés au Centre de rétention (CRA de Saint-Exupéry) en vue de leur expulsion.

César Dias Baptista a été arrêté le 8 août en gare de la Part-Dieu. Arrivé seul en France à 16 ans, il a réussi son bac S (section européenne) au lycée Jacques Brel (Vénissieux). Soutenu par ses professeurs, il a fait toutes les preuves de sa volonté de réussite. César est membre du Collectif jeunes majeurs-RESF. Étudiant à Lyon 1, il poursuit ses efforts pour obtenir une licence de Physique chimie-sciences de l'ingénieur. Enfermé au CRA, sous le coup d'une OQTF, il est menacé d'expulsion pour l'Angola où il n'a plus aucun contact familial.

Ali Sangare a été arrêté en gare de Bellegarde le 3 août. Arrivé seul en France à 17 ans alors que la guerre civile éclatait en Côte d'Ivoire où son père a été assassiné, Ali a préparé son CAP mécanique au lycée Becquerel (Décines). Mais, après avoir obtenu plusieurs récépissés de demande de titre étudiant et payé 230 euros, la préfecture a refusé de délivrer les papiers attendus (la preuve du paiement aurait été perdue!).

Ben Aboubakar a aussi été arrêté dans une gare. Arrivé mineur en France en 2012 suite au décès de ses parents au Cameroun, il a effectué une formation au CEPAJ et obtenu une première qualification professionnelle. Il a reçu une OQTF confirmée par le Tribunal Administratif car il ne pouvait pas prouver le décès de ses parents(!)



S'INFORMER : Déposer sa demande de titre de séjour au « Students Welcome Desk »

Chaque année, plusieurs institutions (Ville de Lyon, Université de Lyon, CROUS, préfecture, région Rhône-Alpes) mettent en place un dispositif d'accueil aux étudiants étrangers appelé jusqu'en 2014 l'Espace Multiservices Etudiant.

Cette année c'est le **Students Welcome Desk** situé dans les nouveaux locaux de l'Université de Lyon au **92 rue Pasteur, 69007 Lyon**.

Ce lieu sera ouvert **du 7 septembre au 30 octobre 2015 de lundi au vendredi de 10 heures à 17 heures**. Les personnes qui y

Vous y trouverez :

- de nombreuses brochures et informations sur différentes thématiques (recherche de logement, d'emploi, transports de l'agglomération lyonnaise, culture-sport-tourisme, santé-prévention)
- des ordinateurs en accès libre pour effectuer vos recherches et/ou démarches administratives et imprimer (jobs, logement, CAF, sécurité sociale... vous pouvez demander aux personnes de l'accueil de vous aider dans ces démarches)
- des guichets où déposer votre demande de renouvellement de titre de séjour

Deux choses à savoir pour diminuer les attentes interminables ou les allers-retours lors du dépôt de sa demande de titre :

- Aux guichets ne sont acceptés que les **dossiers complets de premier titre étudiant/conjoint**

d'étudiant/scientifique/conjoint de scientifique et renouvellement de titre étudiant/conjoint

d'étudiant/scientifique/conjoint de scientifique (toutes les pièces sont à présenter en original et en photocopie, consulter les listes sur le site de la préfecture. Mais si vous avez des questions auxquelles on n'a pas su ou pas voulu vous répondre à la Préfecture, vous pouvez toujours tenter d'aller les poser là-bas.

- Si vous êtes étudiant de Lyon 1, Lyon 2 ou Lyon 3, vous pouvez passer au bureau des relations internationales de votre établissement pour faire vérifier votre dossier et obtenir un papier qui vous permettra de passer en priorité aux guichets de la préfecture ou du Students Welcome Desk.



Le collectif des étudiant-e-s étrangers de Lyon, sans papiers et solidaires. Qui sommes-nous ?

Le collectif des étudiant-e-s étrangers de Lyon, sans papiers et solidaires s'est recréé sur Lyon en 2015. Le collectif regroupe des étranger-e-s, avec ou sans papiers, étudiant-e-s ou se battant pour obtenir une inscription, et des français solidaires. Le collectif se propose d'**apporter une solidarité concrète aux étudiant-e-s étrangers, sans papiers, ou menacé-e-s de le devenir**, par le conseil, l'information issus du parcours et de l'expérience de chacun-e d'entre nous, et le soutien mutuel dans les différents instants (inscription, préfecture, tribunal, etc).

Face au renforcement de l'arsenal législatif et répressif de l'État visant les étrangers, **chaque étranger-e en est en effet en sursis permanent**, et du jour au lendemain, la préfecture peut retirer le titre de séjour et mettre l'étranger en situation irrégulière.

Le quotidien des sans papiers, c'est une extrême précarité. Au travail sur-exploités, c'est dans la peur du contrôle de police, de l'enfermement et de l'expulsion que nous vivons quotidiennement.

Si on reste isolé, c'est aux nuits blanches et à la dépression parfois totale, que nous sommes condamnés. Et la pire des condamnations, c'est cette incertitude concernant le présent et le futur, ce point d'interrogation permanent, le fait de ne pas savoir ce qu'on va devenir le lendemain, du fait de notre situation pitoyable.

L'État voudrait toujours plus nous condamner au silence et à l'invisibilité. **Face à cette situation nous disons qu'il n'est plus possible pour nous de rester isolé.** Ainsi, **si nous nous regroupons en collectif, c'est donc aussi, et surtout, pour ne plus rester seul et isolé, pour créer des liens de solidarité, qui sont pour nous comme une deuxième famille.**

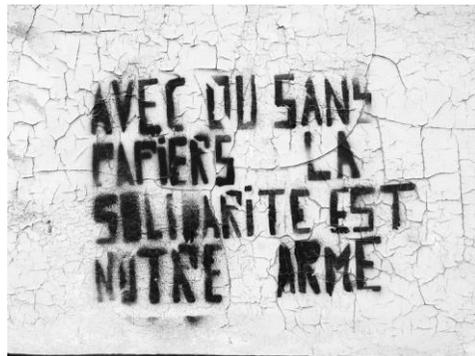
Pour se défendre, il est important de nous mobiliser et de nous organiser pour être plus forts afin de combattre et dénoncer collectivement les politiques d'exclusion et de discrimination des étrangers et pour la régularisation de tous les sans papiers.

Parce que les divisions qu'opère entre nous l'État pour nous affaiblir, pour pouvoir remporter la bataille nous ne pouvons nous-mêmes les reproduire. C'est pourquoi nous nous positionnons et nous battons forcément pour la régularisation de tous et toutes les sans papiers.

Ainsi, sans aucune distinction, noir-e-s, blanc-he-s ou arabes, quelque soit la nationalité, français ou étrangers, on est frères et sœurs d'armes et de galère !

Notre seul intérêt c'est la solidarité ! Tous pour un, un pour tous !

Ensemble on est plus fort-e-s !



NOUS CONTACTER

Page facebook : **Collectif des étudiant-e-s étrangers de Lyon, sans papiers et solidaires**

Contact mail : collectif.etudiants.etrangers.lyon@riseup.net